



Association pour l'Habitat de Jeunes en Quercy

129 rue Fondue-Haute 46000 CAHORS

05 65 35 29 32

afjq46@yahoo.fr

<http://logement-cahors.fr/>



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Apprenti(e)/ Alternant

Hébergement au sein de la Résidence sociale Habitat Jeunes en Quercy

La Résidence Sociale est gérée par l'association AHJQ, (Habitat Jeunes en Quercy), loi 1901.

Idéalement située au cœur de la ville de Cahors, la Résidence offre un cadre agréable, calme et sécurisé, à proximité de toutes commodités. Cette structure d'hébergement temporaire accueille des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Des prestations associées :

Au-delà de l'hébergement, l'Association propose un accueil et un accompagnement individualisé. Ces derniers sont confiés à une équipe composée d'une directrice, une cheffe de service, un agent comptable et une équipe éducative ainsi qu'une technicienne de surface et un agent de maintenance.

De nombreuses animations (culturelles, artistiques, culinaires, sportives...) sont proposées en soirée au sein de la Résidence.

1 : Dispositions générales

La Résidence Sociale est un lieu de vie dont chacun de ses membres doit être :

- Accepté dans le respect de ses différences
- Assuré d'une sécurité morale
- Libre de préserver un espace privatif ainsi que de nouer de nouvelles relations sociales

afin que ces droits essentiels puissent être pleinement exercés, pour cela vous devrez vous conformer à ce règlement de fonctionnement.

2 : Modalités d'inscription et de réservation

L'inscription à la Résidence Sociale Habitat-Jeunes se fait par l'intermédiaire du dossier de réservation. La réservation pour un apprenti mineur est conditionnée par la signature des parents et/ou du tuteur légal et l'apprenti.

Le dossier de réservation et d'inscription sont à retourner, accompagné du règlement du montant de l'adhésion.

3 : Paiement et Aides

Tarifs :

Nuitée en chambre collective : 20,00 €uros (hors aide OPCO)

Aide à l'hébergement « OPCO » :

Le statut d'apprenti vous permet de bénéficier d'un soutien financier apporté par l'opérateur de compétence (OPCO) dont dépend votre employeur.

L'aide à l'hébergement est acquise dès lors que vous avez signé un contrat d'apprentissage et que votre entrée en formation au CFA est effective.

Une aide forfaitaire à l'hébergement peut vous être versée par votre OPCO, vous pouvez vous renseigner auprès du CFA ou de votre employeur.

Le Mobili-Jeune :

L'aide Mobili-Jeune d'Action Logement s'adresse aux alternants des entreprises du secteur privée. Cette aide est octroyée après la constitution d'un dossier auprès d'action logement Elle viendra en remboursement de vos paiements sur justificatifs. Plus d'information sur : www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune.

L'adhésion annuelle :

L'adhésion annuelle à l'Association AHJQ est obligatoire : 5 € (pour l'année).

L'adhésion est nominative et donne à l'apprenti le statut de membre de l'association. Elle implique l'acceptation du présent règlement et des statuts de l'Association.

4 : Accès à la résidence et horaires

Les apprentis sont accueillis, de manière générale, du lundi (ou 1er jour des cours) à 17h00 au lendemain matin 8H00 et ce jusqu'au vendredi matin (ou dernier jour des cours). Les apprentis ayant des difficultés à se rendre à l'École des Métiers le lundi ont la possibilité d'arriver le dimanche soir, à la condition d'en faire la demande à la Résidence.

À 22h00, il est demandé à chacun de regagner sa chambre (majeur ou mineur) dans le calme afin de préserver le repos et la tranquillité de tous.

Sorties :

POUR LES MINEURS ET POUR LES MAJEURS :

Ils n'ont pas de restriction quant aux horaires d'entrée et de sortie.

Ils ont la possibilité de découcher à condition d'en avoir averti le personnel de la résidence à l'avance. Toutefois, la nuitée sera quand même facturée.

L'Association AHJQ décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant à l'extérieur de la Résidence. Les sorties se font sous la propre responsabilité des représentants légaux.

Visites :

Les apprentis ou alternants ont la possibilité de recevoir des visites de personnes extérieures à la Résidence. Ils sont garants du comportement des visiteurs qui les accompagnent. L'accès des locaux est interdit aux personnes extérieures après 22h00, heure à laquelle elles doivent avoir quitté les locaux.

5: L'occupation des chambres

L'attribution des chambres est faite par le personnel de la Résidence dès l'arrivée des apprentis ou alternants.

Chaque apprenti ou alternant est tenu responsable des dégradations commises dans la chambre qu'il occupe, qu'elles aient été causées par l'occupant en personne ou par ses visiteurs. Les dégradations ou disparitions seront facturées au tarif de remplacement des meubles et matériels selon le coût de remise à neuf des locaux ; en cas de cohabitation, si le responsable n'est pas identifié la facture sera de fait partagée entre les co-occupants.

Vous devez vous prémunir d'une assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages pour lesquels votre enfant pourrait être tenu responsable. Bien souvent, elle est liée à d'autres assurances (familiale, engin à moteur, carte bancaire...).

Objets de valeur : En dehors de ses obligations de surveillance, la Résidence ne saurait être tenue pour responsable des vols subis à l'intérieur de l'établissement. Par mesure de prudence, il est conseillé d'éviter d'apporter des objets de valeurs durant les semaines de formation.

6: Les services

Cuisine collective :

La cuisine est équipée de plaques vitro céramique, d'un four, d'un micro-onde...Mais elle ne dispose pas d'ustensile de cuisine tels que les casseroles, les poêles, les couverts.

Il est demandé à chaque jeune d'apporter ses propres couverts et ustensiles (1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère, 1 poêle, une casserole...). Il n'en sera pas fourni au sein de la résidence.

Les utilisateurs doivent assurer le nettoyage des lieux après chaque passage.

Internet :

Vous avez un accès internet gratuit 24h/24 à votre disposition dans chaque logement, ainsi que dans la salle informatique pendant les horaires d'ouverture du bureau.

L'accès aux moyens informatiques et à internet est strictement personnel et incessible. Cet accès est à des fins personnelles, éducatives et/ou pédagogiques.

Les règles reposent sur le respect du matériel mis à disposition, l'exigence d'un comportement irréprochable avec le contenu du poste, l'application de la législation en vigueur concernant les activités informatiques et l'usage correct d'Internet. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe
- À caractère pédophile ou pornographique
- Incitant aux crimes, aux délits et à la haine
- À caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux

En cas de non-respect de ces conditions, l'accès à Internet sera interdit.

Espaces collectifs :

- Un espace informatique avec un accès à Internet
- Une salle de musculation
- Un jardin
- Une salle d'animation et de détente
- Une cuisine collective
- Un espace TV

Il est demandé à chacun de respecter le matériel mis à sa disposition et de laisser les espaces propres. Toute détérioration volontaire ou vol seront facturés. Ces salles sont des espaces de vie commune, veuillez à respecter les autres utilisateurs.

Laverie :

La laverie est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, pour un montant total de 5€

Le jeton s'achète directement au bureau d'accueil, un jeton de lave-linge coûte 3€ et un jeton sèche-linge coûte 2€. Pensez à vous munir de votre lessive.

La Résidence met à disposition un fer et une table à repasser à votre demande.

7: Alcool et Tabac :

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 concernant les dispositions relatives à l'interdiction de fumer dans les établissements d'hébergement accueillant des mineurs, il est, depuis le 1er février 2007, strictement interdit de fumer dans la Résidence (chambres, espaces collectifs, dégagements, entrée), sous peine d'une sanction.

Des animations et de la documentation en matière de prévention sont à votre disposition au point info. Le personnel de la Résidence se tient à votre disposition et à votre écoute. Une aide peut également être trouvée en partenariat avec des intervenants extérieurs.

Les terrasses sont équipées de cendriers. Il est demandé aux résidents de respecter la propreté de ces espaces au quotidien et de ne pas jeter les mégots n'importe où.

La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de la Résidence (intérieur et extérieur).

Concernant l'introduction, la consommation ou le trafic de produits illicites (drogue), les personnes prises en défaut seront sanctionnées, par une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits. Elles s'exposent à d'éventuelles poursuites. En cas de suspicion, le personnel encadrant est habilité à procéder à un contrôle de la chambre et éventuellement faire appel aux forces de l'ordre.

8: Sanctions et droit de défense

Le personnel est chargé de la surveillance et de la sécurité des biens et des personnes. Ils ont pour mission de veiller aux allées et venues dans la Résidence, d'en interdire l'accès ou d'en faire partir toute personne déclarée indésirable. Elle peut faire appel à la force publique si cela s'avère nécessaire.

Chaque apprenti ou alternant est invité à prendre connaissance du règlement de fonctionnement au plus tard à l'arrivée à la Résidence et s'engage à en respecter les termes en apposant sa signature sur la réservation. Une lecture commune de ce règlement est assurée à l'occasion de la première venue de l'apprenti.

Les familles ou tuteurs légaux, devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur au moment de l'inscription du jeune

Pour toute infraction au règlement, la direction peut infliger une sanction en fonction de la faute :

- ✓ Une remarque assortie d'un rappel à l'ordre,
- ✓ Un avertissement oral avec ou non réparation du préjudice sous forme de travail d'intérêt général ou pécuniaire,

- ✓ Un avertissement écrit adressé à l'apprenti (majeur) ou à la famille (quand l'apprenti est mineur) ,
- ✓ Une exclusion temporaire ou définitive. La sanction est motivée par écrit, après que la personne fautive ait été entendue.

Tout résident se sentant lésé par une attitude, un comportement ou tout autre motif peut saisir la Direction pour faire valoir ses droits

9: Sécurité

Chacun a obligation de faire savoir au personnel présent toute situation présentant un caractère de danger.

La Résidence est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

Les caméras filment le hall d'entrée, et l'entrée.

Ce dispositif permet, aux seules personnes habilitées, de visualiser des images en direct ou de consulter les enregistrements en cas d'incidents (vandalisme, dégradation, agression...).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant.

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à la Direction de la Résidence.

Consignes incendie :

En cas d'incendie, dans votre logement ou dans la résidence :

Sortez en refermant bien la porte, puis dirigez-vous vers les issues de secours en suivant le balisage et prévenez la réception.

En cas d'audition du signal d'alarme :

Si les dégagements sont praticables, gagnez la sortie en refermant la porte de votre chambre et en suivant le balisage.

Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable, restez dans votre logement et protégez-vous :

- Fermez la porte,
- Allez ensuite à la fenêtre, attendre l'arrivée des pompiers.

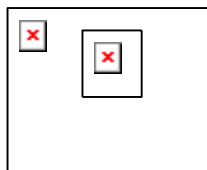
En toute circonstance, il est interdit de toucher aux armoires électriques, ou de déclencher l'alarme par amusement ou autres comportements non conformes à ce présent règlement. Le matériel de lutte contre l'incendie ne doit être utilisé qu'en cas de réelle nécessité. L'utilisation des extincteurs et de l'alarme incendie en dehors d'un sinistre est strictement interdite. Un renvoi immédiat sera signifié pour non-respect des règles de sécurité.

INFORMATION

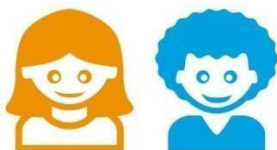
Règlement Général sur la Protection des Données

Votre dossier est informatisé

Qu'est que ça veut dire ?



Cela signifie que le directeur, les services administratifs, les animateurs, le personnel d'accueil, disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre dossier de séjour ou d'accompagnement.



Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du ou des services concernés du et ne peuvent être accessibles qu'aux personnels autorisés.

Elles sont conservées pendant 2 ans pour un accompagnement et 5 ans pour un séjour



Concrètement

Conformément au règlement européen n° 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent

Vous pouvez également selon les cas, demander rectification, verrouillage, effacement des informations et exercer un droit d'opposition, ou une limitation du traitement de vos données.

Cependant, certaines données sont obligatoires pour vous délivrer un service ou une prestation.

Comment ?



Écrire à : afjq46@yahoo.fr

Consentement

Règlement Général sur la Protection des Données

L'Association pour le Logement des Jeunes utilise un outil informatique appelé Brédea, qui permet de gérer votre séjour, votre accompagnement, au sein de notre établissement.

Ces moyens informatiques permettent les échanges d'information entre les professionnels de l'association dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

Les informations enregistrées concernent :

- Vos coordonnées, votre situation familiale, socio-professionnelle et financière ;
- Des informations qui sont nécessaires à la coordination du personnel de la structure habitat jeunes.

Les types de personnels susceptibles de partager ou d'échanger ces informations, sont

- Le personnel de direction ;
- Le personnel administratif
- Le personnel d'animation
- Le personnel d'accueil

Utilisation de ces informations

- Elles sont sécurisées et réservées aux personnels autorisés ;
- Elles sont conservées pendant 2 ans pour un accompagnement ou 5 ans après le dernier contact pour un séjour ;
- 5 ans à compter de votre dernier contact ;
- Elles ne sont pas transmises à des tiers ;
- Elles sont conformes aux recommandations de la Cnil et de la législation en vigueur.

Conformément au règlement européen n° 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, selon les cas, demander rectification, verrouillage, effacement des informations et exercer un droit d'opposition, ou une limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'attention de la Directrice par :

- Email : afjq46@yahoo.fr
- Courrier postal à l'adresse de l'Association en joignant un justificatif d'identité.

Votre consentement est à donner sur le document « Engagement de réservation » en cochant la case correspondante

Pour en savoir plus sur vos droits, [consultez le site de la CNIL, www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).